

Lent et Thoissey pour les reprendre en fief de lui. Une pareille donation était loin de dédommager Guichard de l'amputation territoriale que le dauphin lui fit subir en Dombes, d'autant qu'il n'avait plus que le fief de toutes les terres qui lui furent remises par Edouard, au lieu du domaine direct dont il jouissait auparavant sur les deux dernières.

Dans un traité qu'Aymon, comte de Savoie, fit en 1334 avec le dauphin, il chercha à faire adoucir les dures conditions de la rançon imposée à Guichard, en stipulant que le dauphin renoncerait à un certain nombre. Celui-ci toutefois garda Meximieux et Saint-Christophe moyennant 5.000 livres payées à Aymon.

Édouard I^{er} était alors sire de Beaujeu. Le comte de Savoie renouvela avec lui le traité qu'Édouard de Savoie son frère avait passé avec Guichard, père d'Édouard I^{er}, au sujet de la donation des châteaux de Coligny et de Buenc. Mais il abusa de la jeunesse de notre sire, qui s'obligeait à lui rendre hommage de ces deux châteaux et de ceux de Lent et de Thoissey, pour faire entrer dans cette stipulation des conditions plus ou moins justes et nettes, pouvant donner lieu à des interprétations abusives. Et en effet, ce traité suscita dans la suite beaucoup de difficultés entre leurs successeurs, les comtes de Savoie prétendant à la souveraineté sur les Dombes en vertu de cet hommage (7).

(7) En fait, les sires de Beaujeu ne devaient originairement au comte de Savoie, que l'hommage pour leurs terres en Bugey, qui leur étaient venues par le mariage d'Humbert III avec Auxilie de Savoie. Un *Procès-verbal pour la séparation des titres du Beaujolais de ceux qui concernent les Dombes*, fait en 1697 pour le duc du Maine, et par conséquent ayant un caractère officiel, signale « une transaction entre le comte de Savoie et le seigneur de Beaujeu, par laquelle celui-ci promet de faire foi et